



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
 de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
 compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

08/10/2013

Dossier complet le :

18/10/2013

N° d'enregistrement :

F002 13P0085

1. Intitulé du projet

Tunnels pour la production de framboises (serres de type tunnel, soit des bâches transparentes tendues sur des arcades plantés directement en terre)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL FRAIX

Nom, prénom et qualité de la personne
 habilitée à représenter la personne morale

Mme Isabelle FRAIX

RCS / SIRET

1331182810461000101

Forme juridique

Exploitation Agricole à Risque Limité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

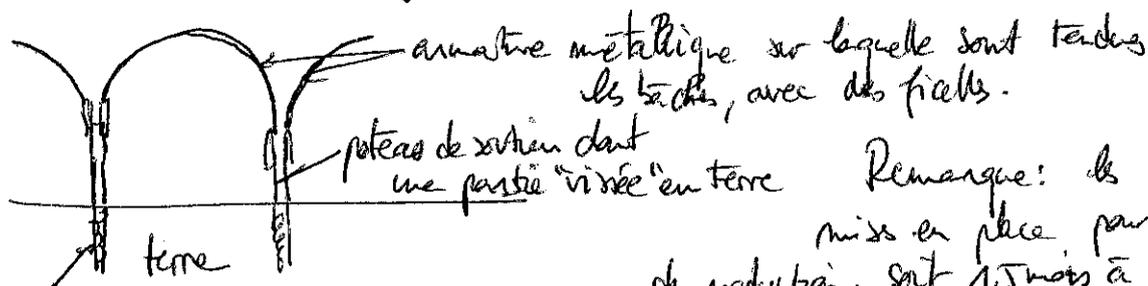
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36. Travaux ou construction soumis à permis de construire créant une surface couverte maximale de 12120 m ²	Surface couverte par les tunnels : 12120 m ² (réalisation de 33 tunnels de 6m x 60m + 1 tunnel de 6m x 40m)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Réalisation de serres de type tunnel par la production de framboises :



Remarque: les bâches sont mises en place pour la période de production, soit 1,5 mois à 2 mois sur juin-juillet; démontées le reste de l'année.

4.2 Objectifs du projet

Production de framboises en pleine terre ; producteur engagé avec les "Fruits rouges de l'Aïone".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Mise en place de gazon sur la parcelle pour éviter le salissement par les mauvaises herbes.

Mise en place de framboises, des armoires métalliques.

Tous les 5 à 6 ans, arrachage des framboises, et reprise d'une autre culture sur la parcelle ; de nouveaux plants de framboises sont implantés sur une autre parcelle pour éviter une rotation et donc une limitation des maladies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les bécottes sont mises en place sur les armoires métalliques pour faire serre au moment de la récolte soit 1,5 mois à 2 mois par an, au juin-juillet. (éviter l'humidité sur les framboises).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Uniquement le permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

le permis de construire -

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
12 120 m ² répartis en 33 tunnels de 6m x 6m et un tunnel de 40 m x 6m. (deux rangs de flamboyants par tunnel).	—

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

A Verneuil-sur-Serre, parcelles ZC 34, 35, 89, 29, 33, 87, 28, 32 -

Coordonnées géographiques¹ Long. 3° 40' 50" - Lat. 49° 39' 04" -

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles -

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

↳ a priori non. Secteur situé en zone agricole par une production agricole.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ci joint carte des périmètres et arrêté de déclaration d'utilité publique. Captage du SIAEP DE LA VALLEE DE LA SERRE, n° 0084-1X-0040. Il n'y a pas d'épandage de fumier sur les francs-mois dans le périmètre de protection rapproché.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Irriigation de framboises, pour un volume maximal estimé de 4000 m ³ /an ; sera réalisée à partir d'un forage, dernier de délimitation au titre de l'eau en ODT à venir. Sur le terrain versant de la serre, où l'ensemble des volumes d'irriigation prélevés sont importants, ce forage représenterait une très petite quantité (de l'ordre de 0,1 %)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Changement de culture sur une terre labourable.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Seul empris temporaires saisonniers pendant la week-end.</i>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, puisqu'il s'agit simplement d'un changement de cultures, temporaire, sans modification de destination des terres -

1
2
3
4
5

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<i>Carte des périmètres de protection et arrêté de déclassement d'habitat public</i>

9. Engagement et signature

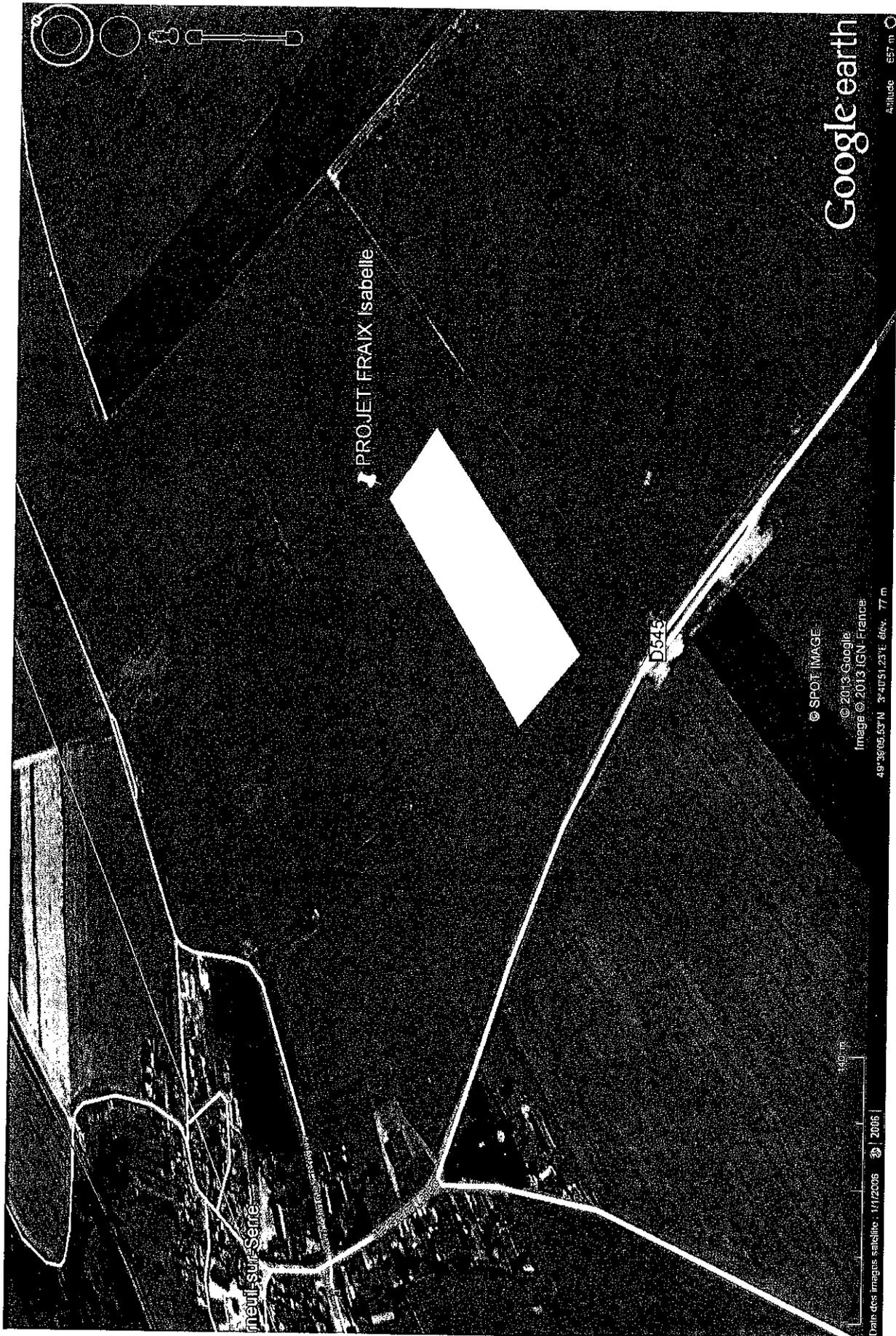
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à *laon*

le *20 Septembre 2013*

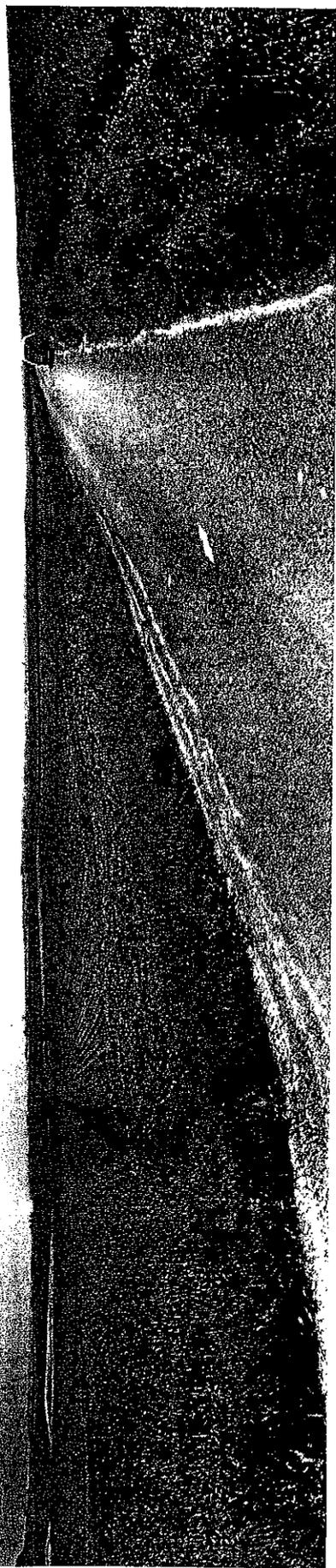
Signature *Fraix*



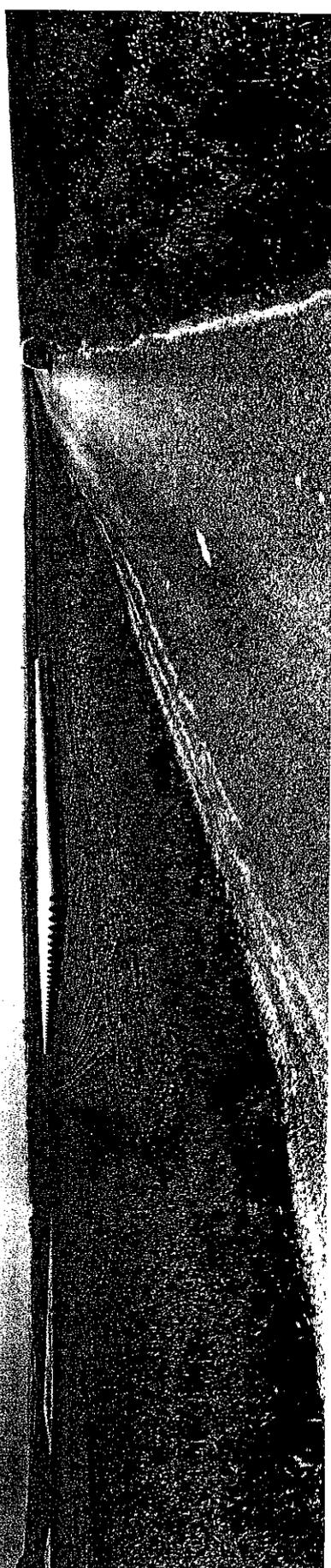
PC 8 vue aérienne rapprochée EARL FRAIX 20 Rue Jean Jaurès 02000 VERNEUIL SUR SERRE (41 PC 787 012 13)



VUE 4 AVANT TRAVAUX

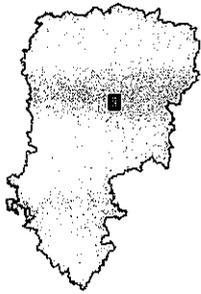


VUE 4 APRES TRAVAUX

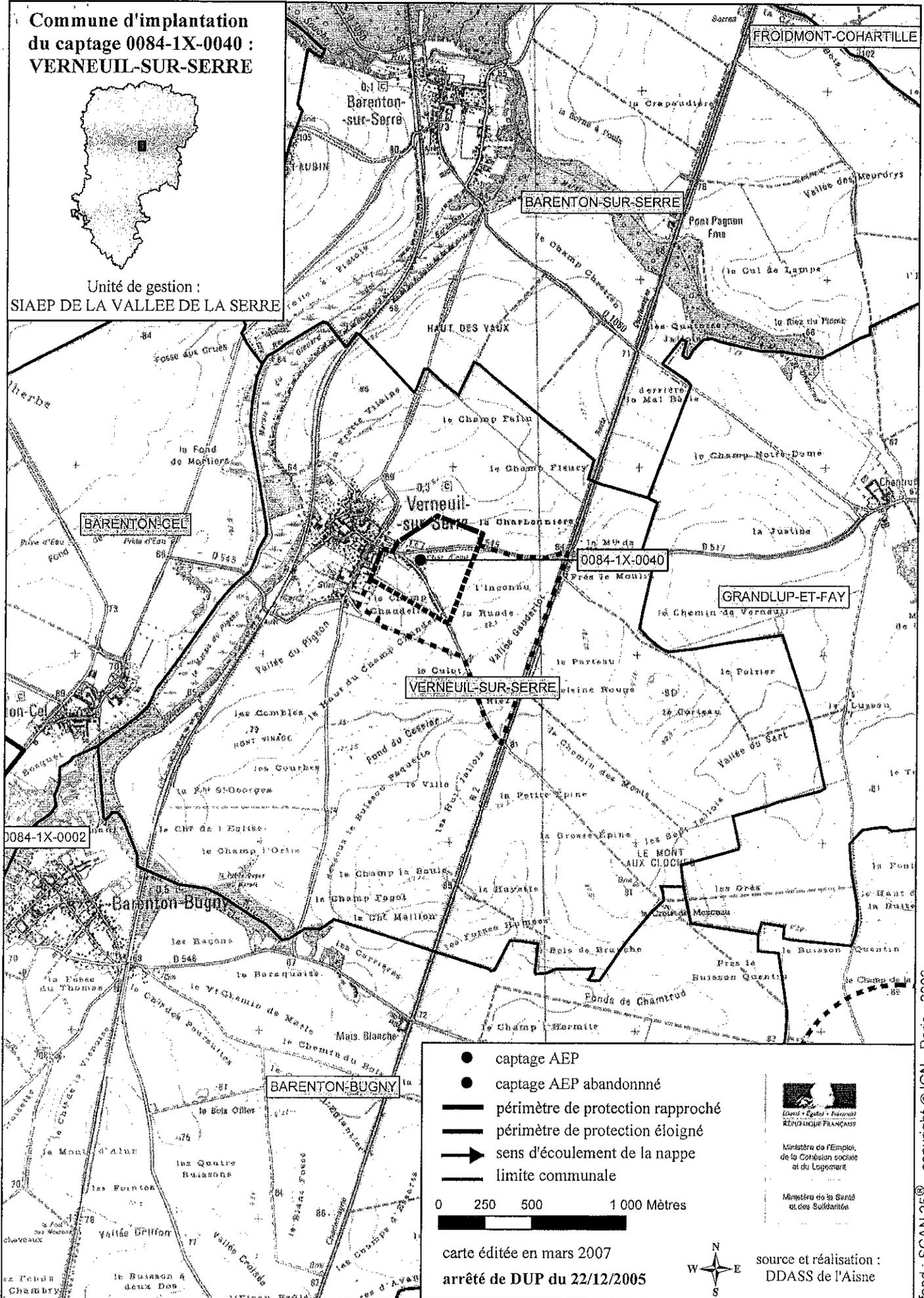




**Commune d'implantation
du captage 0084-1X-0040 :
VERNEUIL-SUR-SERRE**



Unité de gestion :
SIAEP DE LA VALLEE DE LA SERRE



- captage AEP
- captage AEP abandonné
- périmètre de protection rapproché
- périmètre de protection éloigné
- sens d'écoulement de la nappe
- limite communale

0 250 500 1 000 Mètres

carte éditée en mars 2007
arrêté de DUP du 22/12/2005



source et réalisation :
DDASS de l'Aisne



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

PREFECTURE DE L' AISNE

Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Pôle des Actions de Santé Publique
Service SANTE-ENVIRONNEMENT
Tél: 03 23 21 52 31

Réf.: DDASS-DUP/2005-010

ARRETE relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, de détermination de périmètres de protection, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, d'institution de servitudes et mesures de polices sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Serre.

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.214-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU l'Ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'Ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses mesures relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le Décret 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière et le Décret d'application 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

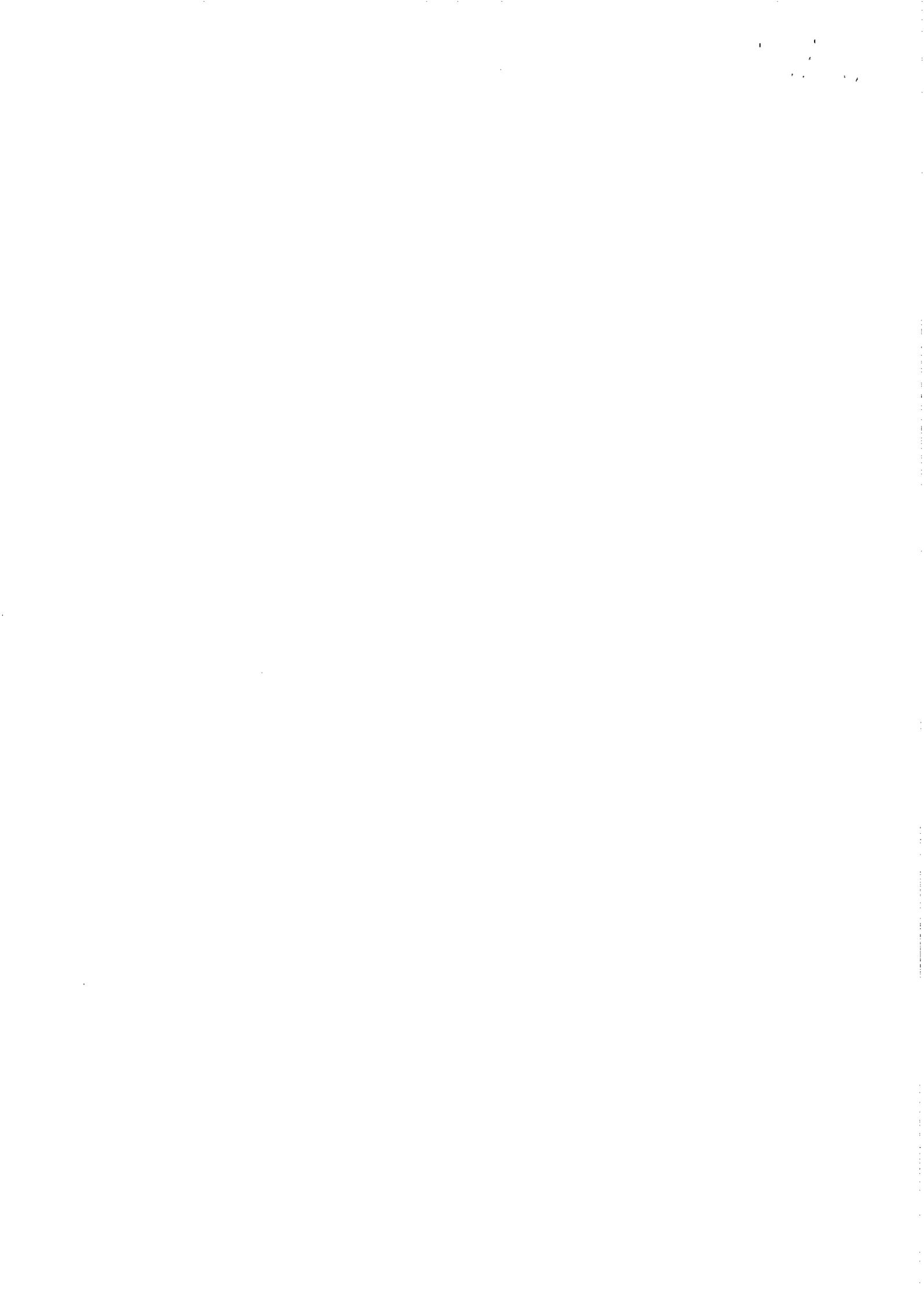
VU le décret 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU le décret du Président de la République du 18 juillet 2005 nommant Evelyne RATTE, Préfet de l'Aisne ;

VU l'Arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers de demande d'autorisation ;

VU l'Arrêté du 22 novembre 1993, relatif à la protection des eaux contre la pollution des nitrates ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1978 modifié relatif au Règlement Sanitaire Départemental ;



Article 7 : Périmètres de Protection

Il est établi, autour du captage précité à l'article 1, les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés avec les servitudes suivantes, prononcées sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré au maire de la commune, à l'exploitant de l'ouvrage, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet, dans les limites des périmètres de protection devra être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de sa compatibilité par rapport à la préservation de la qualité des eaux.

Article 7-1 : Périmètre de Protection Immédiate

Ce périmètre sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage.

La parcelle de terrain délimitée par ce périmètre (parcelle cadastrée n° ZH-1) doit être la propriété exclusive de la commune ou du Syndicat Intercommunal des eaux. Elle devra être entourée d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. L'accès doit se faire par une porte munie d'un système de fermeture à clef.

La surface extérieure de la station de pompage sera maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

L'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais ainsi que toutes activités autres que celles nécessitées par la présence du captage, sont interdites.

Aucune servitude de droit de passage, vis à vis de tiers, ne peut-être accordée ou maintenue.

Article 7-2 : Périmètre de Protection Rapprochée

Ce périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux, définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

Prescriptions relatives aux activités existantes et futures

Sont interdites:

- l'extension de carrières, gravières, ballastières et toutes autres excavations ;
- le remblaiement des carrières et excavations existantes ;
- l'abandon ou le stockage de déchets domestiques ou industriels même temporaires ;
- le déversement ou le rejet de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ;
- l'infiltration d'eaux usées brutes ou traitées d'origine agricole ou industrielle ;
- l'épandage de lisier, de matières de vidange et de boues de station d'épuration, compost urbains et déchets végétaux ;
- le stockage du fumier ;
- le stockage de matières fermentescibles ou non destinées à l'alimentation du bétail ;
- la suppression des prairies permanentes ;
- le camping sauvage et le stationnement des caravanes ;
- le brûlage des emballages des produits de supports de cultures et produits anti-parasitaires ;
- le nettoyage des récipients et citernes ayant contenu des produits de supports de cultures et produits anti-parasitaires ;
- l'extension de cimetière ;
- les réservoirs de stockage de liquide inflammable ou de tout autre produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau souterraine seront placés dans des cuvettes de rétention d'une capacité égale au volume du ou des réservoirs ou être équipées de double paroi ;
- les cuves de stockage d'hydrocarbure (fuel, gaz-oil, etc...) existantes devront être placées dans une cuvette étanche conformément aux dispositions de l'arrêté du 26/02/1974 ou être équipées de double paroi ;

Sont autorisées,

en respect des prescriptions suivantes:

- le pacage des animaux devra respecter un taux de chargement annuel maximum de 1,8 UGB/ha instantanés du 15 mars au 15 décembre ;
- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- le défrichement: une notice ou étude d'impact préalable précisera les conditions conservatoires ;
- le stockage temporaire du fumier, sur aire étanche, sur la parcelle ZH-28 ;
- la présence de chevaux sur les parcelles ZH-28,29 et 22 est limité à cinq maximum en présence simultanée.

Les autres activités seront autorisées sous réserve:

- du respect de la réglementation générale,
 - que celles-ci ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Prescriptions relatives à la création des installations ou dispositifs suivants

sont interdits :

- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage ;
- les ouvrages de captage d'eau non reconnus d'utilité publique ;
- les carrières, gravières, ballastières et toutes autres excavations ;
- les dépôts de déchets domestiques, industriels et de produits radioactifs, même temporaires ;
- les canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sauf pour les installations de chauffage domestique existantes ;
- les installations de stockage de produits chimiques ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux sauf pour les installations de chauffage domestique existantes ;
- les dépôts de matières fermentescibles ou non destinées à l'alimentation du bétail ;
- les installations de stockage de produits chimiques ;
- les dépôts de fumier ;
- les dépôts de produits destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- les terrains aménagés ou non pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- les terrains destinés à l'accueil des gens du voyage ;
- les cimetières ;
- les nouvelles voies de communication routières, fluviales et ferroviaires ;
- les mares et étangs ;
- les fossés ou bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées (surface > à 2000 m²) ;
- les ouvrages collectifs de transports des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;

Drains en PER ou PEHD :

- . pose d'un regard au départ et en sortie par rapport aux limites du périmètre rapproché relié par un drain en un seul tenant,
- . réception des travaux conformément aux dispositions de l'arrêté du 22/12/1994). Un procès-verbal de contrôle sera transmis à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Service Santé-Environnement,

Autres types de drains :

- . pose d'un regard au départ et en sortie par rapport aux limites du périmètre rapproché, et mise en place d'un regard intermédiaire tous les 50 mètres,
- . réception des travaux conformément aux dispositions de l'arrêté du 22/12/1994). Un procès-verbal de contrôle sera transmis à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Service Santé-Environnement.



X

sont autorisés,
en respect des prescriptions suivantes:

- les abreuvoirs et abris pour animaux seront installés, dans les parcelles considérées, à la distance la plus éloignée possible par rapport au périmètre de protection immédiate ;
- les constructions ou travaux nécessaires à l'amélioration des conditions d'habitabilité des maisons existantes: les eaux usées doivent être raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune ou sur un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Les autres installations ou dispositifs seront autorisés, sous réserve :

- du respect de la réglementation générale ;
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté ;
- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne puissent entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines ;

et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

ARTICLE 7-3 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre enveloppe le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, dans laquelle les activités futures et existantes peuvent être la cause de pollutions diffuses et chroniques.

A cet effet:

Prescriptions relatives :

Aux activités, installations ou dispositifs existants:

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- Les installations de stockages des effluents liquides agricoles doivent être maintenu dans un parfait état d'étanchéité; un test d'étanchéité sera effectué tous les deux ans ;
- Les ouvrages de stockage ou dépôts de matériaux contenant des produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines doivent être disposés sur des bassins de rétention étanche d'une capacité égale au volume stocké ;

Les autres activités, installations ou dispositifs existants:

- doivent être conforme à la réglementation générale,
- des dispositifs, si nécessaire, devront être mis en place pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines.

Les activités, installations ou dispositifs futurs, seront autorisés:

- en respect des prescriptions suivantes:
 - être conforme à la réglementation générale,
 - des dispositifs devront être prévus pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Article 7-4 : Travaux nécessaires à la protection de la ressource

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Serre devra réaliser, dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de cet arrêté, les travaux suivants :

- réfection de la clôture
- création d'une margelle autour de la tête de puits
- rénovation intérieure et extérieure de la station de pompage.

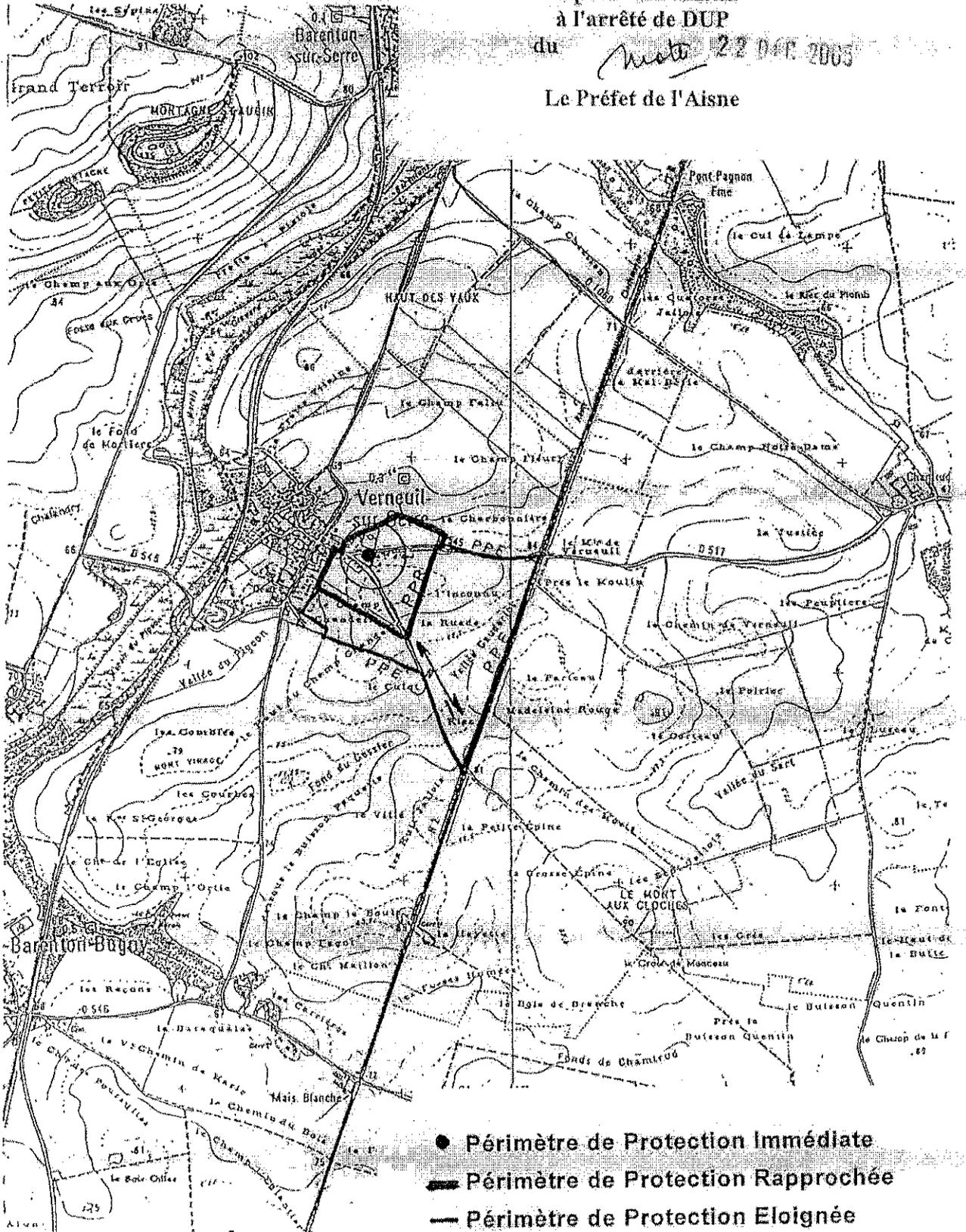
Une déclaration d'achèvement de travaux sera transmise au préfet.

VERNEUIL SUR SERRE

Vu pour être annexé
à l'arrêté de DUP

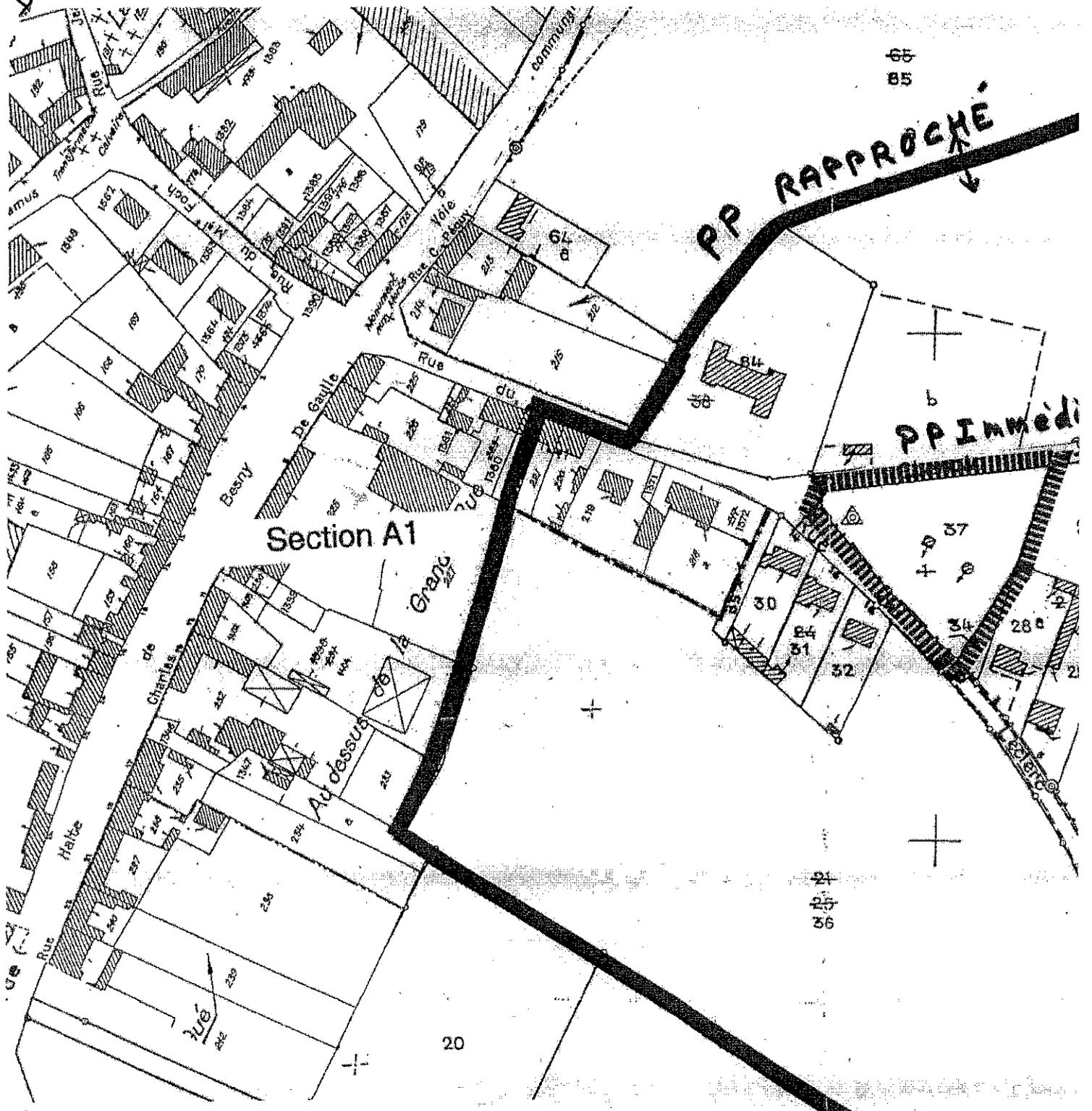
du *mois* 22 *DAE* 2005

Le Préfet de l'Aisne



- Périmètre de Protection Immédiate
- ▬ Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Eloignée
- Sens d'écoulement de la nappe





Vu pour être annexé
à l'arrêté de DUP
du 22 01 19

Le Préfet de l'Aisne

Evelyne Ratte

Evelyne RATTE

L'ORME

19

27 a

